

que les prestations de sécurité de vieillesse devraient être de \$100 par mois, alors que le *Canadian Institute for the Blind Acquaintance Club* a demandé qu'elles s'élèvent à \$125. Le *Montreal Council of Social Agencies* a suggéré un montant de \$1,260 par an équivalant, selon lui, au revenu minimum nécessaire à une personne âgée et un montant de \$2,100 représentant le revenu d'un couple âgé; mais le Conseil du bien-être de l'Ontario a jugé qu'un montant de \$80 à \$95 pour une personne seule et un montant de \$135 à \$149 pour un couple étaient suffisants. Une citoyenne âgée, M^{me} S. a déclaré au Comité qu'aucun montant au-dessous de \$100 ne serait acceptable, et que \$125 par mois assurerait un niveau de vie confortable²³.

Il va sans dire que ces différents groupes n'ont pas tout à fait la même conception de ce qu'est un niveau de vie satisfaisant. De plus, lorsqu'ils supposent, en se basant sur leur expérience, qu'il est utile de prêter appui aux mesures institutionnelles, ils ne sont pas toujours d'accord. Cependant, si, pour plus de sûreté, nous acceptons l'évaluation maximum qui a été avancée, nous obtenons un revenu minimum en espèces de \$125 par personne, par mois, qui, nécessairement, subira quelques modifications suivant l'indice du coût de la vie.

Il n'est pas possible avec les données dont on dispose de calculer avec exactitude quel serait le coût d'une telle garantie. En supposant qu'elle soit accordée à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, et que 40 p. 100 des personnes appartenant à cette catégorie, soit environ 560,000 personnes, aient besoin d'un revenu complémentaire de \$400 par an, nous obtenons un montant d'environ 225 millions, ce qui représente 25 à 30 p. 100 des déboursés de l'État en pensions de sécurité de la vieillesse au cours de l'année financière 1963-1964. Toutefois, cette somme ne représente pas une mise de fonds supplémentaire. En 1963-1964, il y avait aussi les dépenses fédérales-provinciales en matière d'assistance-vieillesse qui totalisaient presque 80 millions de dollars et, aux termes du nouveau plan d'assistance du Canada, s'il remplit sa fonction, les dépenses pourraient bien dépasser ce montant. Il semble être question, par conséquent, d'une nouvelle dépense de l'ordre de 100 millions; mais ce montant diminuera, dans quelques années, au fur et à mesure que les prestations du Régime de pensions du Canada seront perçues, et aussi en raison de la récente décision du gouvernement de ramener à 65 ans l'âge auquel on a droit à la pension de sécurité de la vieillesse.

La question est de savoir si les Canadiens seront disposés à destiner une partie suffisante de leurs ressources à la réalisation de ce projet. Nous citons la déclaration que renferme le mémoire du Conseil du bien-être de Saskatoon: «Nos citoyens âgés, dit-on dans ce mémoire, qui ont découvert et édifié ce pays, ont acquis le droit à une juste part de l'opulence de notre société». Si l'on était prêt à accepter cette proposition telle qu'elle est formulée, on pourrait facilement rationaliser la garantie de \$125 par mois, par personne âgée, puisque ce montant représenterait un revenu minimum en espèces de \$1,500 par an pour chaque vieille personne dans un pays où le revenu par habitant a été d'environ \$1,763 au cours de la période 1959-1963. Si cette somme représente ce qu'on pourrait appeler «une juste part» du revenu national, cela demeure hypothétique.

²³ Se reporter au mémoire soumis par chacune de ces organisations. M^{me} S. est l'une des cinq personnes âgées qui sont venues témoigner au Comité le 7 novembre 1963.